|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:un.emf | Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:unep-old.emf | **CBD** |
| U:\Working Folders\Logos\CBD-official\logo-cbd-fr\cbd-logo-print-blk-fr.png | | Distr.  GÉNÉRALE  CBD/POST2020/WS/2019/3/2  23 May 2019  FRANÇAIS  ORIGINAL : ANGLAIS |

**RAPPORT DE LA CONSULTATION RÉGIONALE SUR LE CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L’APRÈS-2020 POUR L’AFRIQUE, Addis-abeba, 2-5 AVRIL 2019**

# CONTEXTE ET OBJET

1. La Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté, à sa quatorzième réunion, la décision [14/34](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-34-fr.pdf) sur le processus préparatoire de l’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 et a demandé à la Secrétaire exécutive d’en faciliter la mise en œuvre. Un groupe de travail intersessions à composition non limitée a été constitué afin de soutenir la préparation du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, et M. Francis Ogwal (Ouganda) ainsi que M. Basile van Havre (Canada) ont été nommés coprésidents du groupe de travail.
2. Au paragraphe 6 de la décision, la Conférence des Parties exhorte les Parties et invite les autres gouvernements et parties prenantes à « participer activement et à contribuer au processus d’élaboration d’un cadre mondial de la biodiversité robuste pour l’après-2020 afin de favoriser une forte adhésion au cadre à convenir et un soutien solide pour sa mise en œuvre immédiate. » À cet égard, il a été convenu que des ateliers de consultation thématiques et régionaux seraient organisés afin d’offrir une tribune de discussion et d’engager activement toutes les parties prenantes concernées.
3. La consultation régionale sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 pour l’Afrique a été organisée par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique en collaboration avec la Commission de l’Union africaine et l’Agence de développement de l’Union africaine/Nouveau partenariat pour le développement de l’Afrique (AUDA-NEPAD), avec le généreux soutien du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de l’Irlande du Nord. Le groupe stratégique SABI a également fourni un soutien financier qui a permis la participation de deux organisations de la société civile.
4. La consultation a été entreprise sous la direction des coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 et sous la supervision du Bureau de la Conférence des Parties. Quatre-vingt-onze personnes y ont participé, dont des représentants des Parties, des autres gouvernements, des peuples autochtones et des communautés locales de la région, ainsi que des organisations pertinentes, y compris les programmes et organisations des Nations Unies, d’autres accords multilatéraux sur l’environnement, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales, des groupes de femmes et de jeunes, de la communauté scientifique et du milieu universitaire.
5. Le présent rapport présente un résumé des conclusions principales dans la partie II et un compte rendu du déroulement de la consultation à la partie III.

# POINTS DE VUE ET PERSPECTIVES SUR LE cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020

1. Les paragraphes suivants présentent une synthèse des points de vue d’ensemble et des perspectives générales exprimés par les participants au cours de la consultation sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, qui tiennent compte des expériences et des enseignements tirés de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, des occasions et des difficultés régionales, de même que des perspectives sur la façon de réaliser la mission et la Vision 2050 de « vivre en harmonie avec la nature ». Ils ne doivent pas être interprétés comme un consensus, mais plutôt comme une contribution menant à des échanges approfondis sur le processus d’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020.

## Occasions et difficultés pour le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 découlant de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 dans la région

1. Les participants ont recensé plusieurs occasions et difficultés dans la région susceptibles d’avoir des répercussions sur la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 et la réalisation de la Vision 2050 de « vivre en harmonie avec la nature ». Ils ont aussi constaté que l’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 offrait une occasion de profiter des expériences antérieures, d’encourager les meilleures pratiques et d’éviter les erreurs du passé. Elle offrait également l’occasion de passer en revue et d’aligner les Objectifs d’Aichi pour la diversité sur les Objectifs de développement durable et les autres processus et programmes mondiaux et régionaux pertinents, dont l’Agenda 2063 de l’Union africaine : L’Afrique que nous voulons.[[1]](#footnote-1)
2. Malgré leur diversité, les pays africains ont un patrimoine commun et une diversité biologique et des connaissances traditionnelles très riches qui, exploitées de manière durable, pourraient mener et accroître l’innovation afin de contribuer au développement durable et renverser les impacts des changements climatiques grâce à des solutions fondées sur la nature. L’Afrique possède un vaste réseau d’aires protégées et fait l’objet de plusieurs programmes et projets de gestion de la diversité biologique utilisant des approches variées, telles que la gestion intégrée des zones côtières, la planification des espaces marins, la gestion des paysages et la planification de l’utilisation des espaces.
3. Plusieurs cadres nationaux et régionaux existants offrent une occasion unique de faire avancer le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. Par exemple, toutes les Parties de la région ont mis en place une stratégie et plan d’action nationaux pour la biodiversité (SPANB), et plusieurs politiques et cadres de réglementation nationaux, infranationaux et continentaux ont été élaborés, dont des cadres de politiques régionales tels que le Plan d’action pour l’environnement du NEPAD [[2]](#footnote-2) et la Stratégie africaine pour combattre l’exploitation et le commerce illicites de la faune et la flore sauvages en Afrique.[[3]](#footnote-3)
4. De plus, l’existence de correspondants nationaux de la Convention et de ses Protocoles, de comités nationaux de la diversité biologique et de cadres de coordination et de coopération infrarégionaux, tels que les communautés économiques régionales, offrirait des mécanismes institutionnels efficaces pour soutenir la mise en œuvre du cadre de l’après-2020.
5. Les participants ont relevé en outre plusieurs occasions en lien avec les efforts de certains pays d’intégrer la diversité biologique dans les budgets nationaux, les comptes de capital naturel, les petites et moyennes entreprises (secteur privé) et les programmes d’études des institutions universitaires.
6. D’autres occasions sont également offertes, dont l’existence de mécanismes de financement pour la diversité biologique, tels que le Fonds pour l’environnement mondial et le Fonds vert pour le climat, ainsi que le Programme de financement de la diversité biologique (BIOFIN), qui ont permis à toutes les Parties de mieux comprendre les occasions de financement de la diversité biologique.

*1. Difficultés*

1. La région de l’Afrique connaît de nombreuses difficultés, dont les principales sont :
   1. Le manque de sensibilisation à la valeur de la biodiversité : Plusieurs parties prenantes, dont les responsables des orientations politiques et les décideurs, et le grand public, ne comprennent pas et ne reconnaissent pas à fond la valeur réelle de la diversité biologique et des services écosystémiques. Il y a un manque de communication et de rapports sur l’importance de la diversité biologique. Les renseignements scientifiques sur l’état de la diversité biologique doivent être communiqués dans une langue que les politiciens, les responsables des orientations politiques et le grand public peuvent comprendre, une langue qui inspire les gens à agir;
   2. L’accélération de l’appauvrissement de la diversité biologique par d’autres secteurs : Plusieurs secteurs, dont le pétrole et le gaz, l’exploitation minière, le développement d’infrastructures et l’agriculture, ont des conséquences négatives sur la diversité biologique. Il faut trouver des moyens de persuader les autres ministères, agences et entreprises responsables de ces secteurs d’éliminer les conséquences ou impacts possibles de leurs plans, politiques et programmes sur la diversité biologique. À cet égard, l’élaboration et la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 doivent faire appel à la pleine participation de tous les segments et secteurs concernés de la société;
   3. La non-participation des jeunes : Il faut donner aux jeunes du pays, de la région et du monde la possibilité de jouer un rôle important dans la mise en œuvre dans leur pays et de participer aux différents processus d’élaboration de politiques et de formation;
   4. L’accès limité aux données et aux connaissances : Des données et des informations fiables sont essentielles afin d’effectuer certaines tâches telles que la planification de l’utilisation des terres, l’établissement de la valeur des écosystèmes et la sensibilisation. Plusieurs pays n’ont pas de bons systèmes de gestion des données pour l’établissement de rapports;
   5. L’accès limité aux technologies pertinentes : Les pays et les régions doivent collaborer afin de faciliter le transfert des connaissances scientifiques et des innovations;
   6. Des plans et objectifs non réalistes : Plusieurs SPANB sont trop ambitieux. Les Parties doivent fixer des objectifs réalistes et mesurables;
   7. Les retards dans la mise en œuvre : Il y a eu un délai entre le moment où les Parties ont convenu de ce qu’il fallait faire et le moment où les mesures convenues ont été mises en œuvre. Par exemple, le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité ont été adoptés en 2010, mais la plupart des Parties n’en ont mis en œuvre qu’une faible partie et aucun environnement de facilitation n’a été créé. Le fait que les indicateurs aient été convenus près de cinq ans après l’adoption du Plan stratégique a exacerbé à situation. De plus, il y a eu un délai entre l’élaboration des SPANB et le début réel de leur mise en œuvre;
   8. La concurrence des autres priorités : Il est difficile d’obtenir que les politiciens et les décideurs priorisent la conservation de la diversité biologique et son utilisation durable avant d’autres dossiers tels que l’insécurité alimentaire, le chômage, la santé et les infrastructures;
   9. Le manque de coordination entre les ministères et les secteurs : Il faut coordonner et harmoniser les travaux des différents ministères et agences afin d’atteindre efficacement les buts et cibles pour la diversité biologique.
2. D’autres difficultés ont été cernées, telles que le manque de capacités et d’expertise à plusieurs niveaux, les ressources financières limitées, l’absence de politiques et de cohérence juridique au niveau national, une mauvaise gouvernance et la corruption, des cadres institutionnels inefficaces et le manque de volonté politique pour appliquer et soutenir la mise en œuvre des SPANB.

## Visionner le monde que nous voulons

1. Les participants ont recensé plusieurs moyens et voies possibles pour la réalisation de la Vision 2050 de « vivre en harmonie avec la nature ». Ils reconnaissent que les tendances actuelles en matière de diversité biologique sont alarmantes et que les choses doivent changer. Ils ont aussi indiqué qu’il faut de l’ambition afin d’obtenir l’avenir que nous voulons, et que le cadre de l’après-2020 ne fera pas beaucoup de différence si nous nous sous-estimons. Il faut agir dès maintenant et ne pas attendre 2050. Les idées suivantes ont été exprimées à cet égard :
   1. *Théorie du changement*: Il faut élaborer une théorie du changement claire pour la Convention qui repose sur les résultats concrets pour la Vision 2050; mettre l’accent sur le partage des avantages et l’intégration des peuples autochtones et des communautés locales ainsi que de leurs connaissances traditionnelles à l’expérience de la transformation réelle d’une société; utiliser les accords existants tels que les Objectifs de développement durable et l’Agenda 2063 de l’Union africaine, afin d’élaborer des objectifs durables pour la diversité biologique;
   2. *Stratégie de communication :* Il faut une stratégie de communication axée sur l’action adaptée aux différents publics cibles. Elle doit comprendre des objectifs de communication et des messages fondamentaux clairs. De plus, il faudra peut-être avoir recours à un groupe de travail sur les communications et les activités de proximité, afin d’améliorer les communications avec les décideurs, les parlementaires et les responsables des orientations politiques;
   3. *Participation et engagement des parties prenantes* : Des processus et mécanismes doivent être établis aux niveaux national, infrarégional et régional, afin d’accueillir les contributions des peuples autochtones et des communautés locales, et des organisations environnementales non gouvernementales à base communautaire, de bas en haut;
   4. *Relève des générations*: Les jeunes doivent être responsabilisés car ce sont eux qui mèneront en 2050. Ils doivent être habilités (par le mentorat et la formation) et encouragés à partager leurs idées innovatrices sur le monde qu’ils voudraient en 2050. La collaboration avec les organisations de jeunes concernées doit être améliorée;
   5. *Nouvelle architecture financière*: Un fonds mondial pour la biodiversité et un groupe de financement de la diversité biologique (formé du Secrétariat de la CDB, de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international, du Forum économique mondial, du Fonds pour l’environnement mondial (FEM), des banques régionales de développement et du secteur privé) doit être créé. De plus, des sommes nationales doivent être allouées à la diversité biologique et des ressources supplémentaires doivent être obtenues de partenaires bilatéraux et multilatéraux d’aide au développement (p. ex., BAD, AIDB, SFI, BEI, KiW). Le soutien du FEM ne doit pas surtout cibler la conservation, mais aussi soutenir équitablement les deux autres objectifs de la Convention, c.-à-d., l’utilisation durable et le partage juste et équitable des avantages. L’utilisation durable des fonds et des instruments autres que les subventions pour la transformation sectorielle doit être encouragée afin de soutenir la mise en œuvre;
   6. *Technologie et solutions fondées sur la nature*: Les Parties et les parties prenantes doivent accueillir et influencer la technologie, et susciter la confiance envers le partage des avantages. Elles doivent aussi élever le niveau de conscientisation aux solutions fondées sur la nature pour remplacer les solutions technologiques et profiter des avancées scientifiques et des innovations technologiques;
   7. *Justice*: Le cadre de l’après-2020 doit comprendre des mesures légales en lien avec le droit à un environnement propre et sain. De même, un organe juridique international (cour pénale) doit être créé ou désigné afin de surveiller les crimes contre la nature et la diversité biologique;
   8. *Responsabilité*: Nommer et couvrir de honte les plus grands exploitants : cibler les investisseurs et les exploitants;
   9. *Rôle des correspondants nationaux*: Le rôle des correspondants nationaux dans ce processus doit être défini et facilité;
   10. *Mécanismes de soutien* : Une base de données régionale d’experts travaillant sur des enjeux liés à la diversité biologique doit être établie et servir de ressource aux Parties, afin qu’elles puissent trouver l’expertise nécessaire dans des délais opportuns.

## Éléments d’un cadre pour l’après-2020 et de la vision 2050

1. Voici un sommaire des points de vue et des suggestions exprimés par les participants au cours des échanges sur le champ d’application et le contenu possible des différents éléments du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 et de la Vision 2050. Les questions ont été regroupées dans les catégories ci-dessous aux fins d’échanges :
   1. Structure du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 et objectifs pour la diversité biologique;
   2. Intégration des questions en lien avec le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et le Protocole de Nagoya sur l’accès et le partage des avantages au cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020;
   3. Intégration de la diversité biologique dans les secteurs pertinents et dans la société et l’économie en général, et liens avec les autres processus pertinents;
   4. Mobilisation des ressources, et engagements et contributions volontaires;
   5. Renforcement des capacités, coopération technique et scientifique, et gestion du savoir;
   6. Communications et activités de proximité;
   7. Intégration des différentes perspectives et égalité des sexes;
   8. Mise en œuvre à l’échelle nationale, SPANB, processus de révision et mécanismes de responsabilité.

### 1. Structure du cadre

1. Bien que le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 contienne des éléments qui pourraient être révisés et développés, aucun changement radical ne s’impose. Par contre, il faut évaluer ce qui a fonctionné et ce qui n’a pas fonctionné, et recenser les améliorations nécessaires afin d’améliorer la mise en œuvre et l’impact. Il importe aussi de réviser les plans stratégiques des autres accords multilatéraux sur l’environnement et tirer des enseignements de ce qui a donné les meilleurs résultats.
2. *Structure*: Le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 doit être bien structuré, stratégique et spécifique, et il doit éviter de devenir trop général. Le cadre des Objectifs de développement durable, qui comprend 17 grands objectifs et des cibles spécifiques pour chacun des objectifs, peut offrir un point de référence utile et un exemple pour orienter la structure et la présentation du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. Les Objectifs de développement durable sont présentés de manière systématique dans une langue simple, ce qui facilite les communications avec le public.
3. *Objectifs et cibles*: Il n’existe aucun lien clair et logique entre la vision, les objectifs et les cibles du Plan stratégique actuel. De plus, plusieurs cibles sont nébuleuses : certaines sont rédigées comme des objectifs tandis que d’autres sont présentées comme une méthode de mise en œuvre. Les participants ont exprimé les observations et les suggestions suivantes à cet égard :
   1. Les objectifs et cibles stratégiques doivent être révisés ou retravaillés (c.-à-d., simplifiés, reformulés et amalgamés lorsque possible), afin de les rendre plus clairs, plus cohérents et ambitieux, et à l’image des nouvelles réalités et développements;
   2. Les nouveaux objectifs doivent être définis, et les objectifs existants doivent être révisés dans le contexte d’une analyse FFPM (forces, faiblesses, possibilités, menaces);
   3. Les nouvelles cibles et les cibles révisées doivent être :
      * 1. Plus « SMART » (spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et temporelles), concrètes et faciles à communiquer aux décideurs, au public et aux professionnels sur le terrain;
        2. Ambitieux (c.-à-d., au-delà du statu quo), mais tempérés par le réalisme, y compris le temps et les ressources disponibles et nécessaires pour les réaliser;
        3. Fondés sur des éléments probants et reposant sur des études scientifiques et des rapports d’évaluation, tels que les évaluations mondiales et régionales de la diversité biologique et des services écosystémiques réalisées par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et l’*État de la biodiversité pour l’alimentation et l’agriculture dans le monde* de l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO);
        4. Fondés sur ce qu’il faut faire pour atteindre l’état souhaitable pour la diversité biologique (ou déterminer la direction et le niveau de changement de l’état de la diversité biologique) et les moteurs et mesures de réponse;
        5. Orientés par les principes de facilité de mise en œuvre et de réalisation de répercussions mesurables;
   4. Des cibles secondaires assorties d’indicateurs mesurables, tels que ceux des Objectifs de développement durable, seraient utiles;
   5. Les exigences principales des trois objectifs de la Convention doivent être examinées avec soin et intégrées adéquatement dans l’élaboration des objectifs et des cibles;
   6. La terminologie des objectifs et cibles doit tenir compte des programmes pour la diversité biologique établissant déjà des cibles et intégrant le Programme à l’horizon 2030 et les Objectifs de développement durable.
4. *Indicateurs*: Le Plan stratégique actuel ne comprenait pas d’indicateurs de suivi et évaluation au moment de son adoption. Ils ont été développés plusieurs années plus tard. Le cadre de l’après-2020 doit comprendre des indicateurs clairs et mesurables. Les indicateurs utilisés dans des stratégies pertinentes (dont les Objectifs de développement durable et les accords multilatéraux sur l’environnement) doivent être examinés et intégrés, si nécessaire, ou alignés de manière à souligner les liens. Des précautions s’imposent toutefois, afin de ne pas miner les objectifs et ambitions pour la diversité biologique.
5. *Éléments de la vision*: Les participants ont proposé que les quatre éléments de la Vision 2050, c’est-à-dire valoriser, conserver, restaurer et utiliser judicieusement la diversité biologique, soient reflétés de la façon suivante dans le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 :
   1. Les intégrer en tant que stratégies différentes accompagnées chacune d’un plan d’action détaillé, afin d’orienter les actions pour la réalisation de la vision;
   2. Développer les objectifs du cadre de l’après-2020 autour des quatre éléments et les présenter d’une façon facile à communiquer;
   3. Les intégrer dans toute la structure du cadre, à tous les niveaux et de manière équilibrée, afin qu’ils soient bien saisis et abordés.
6. *Questions intersectorielles*: Deux points de vue radicalement différents ont été proposés sur la façon d’aborder les questions intersectorielles (telles que l’égalité des sexes, les connaissances traditionnelles, la prévention des risques biotechnologiques, l’accès et le partage des avantages et autres) dans le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. Certains participants étaient d’avis qu’elles devaient être intégrées à l’échelle du document et clairement énoncées dans les cibles et pas uniquement réunies dans une seule section du document. D’autres ont suggéré de les réunir dans une section séparée et de les soutenir au moyen d’un programme de travail ou d’un plan d’action clair.
7. *Méthode de mise en œuvre*: Le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 doit prévoir une méthode de mise en œuvre et d’application claire, et préciser qui est responsable de sa mise en œuvre.

### 2. Intégration des questions liées aux Protocoles

1. Le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 doit traiter des trois objectifs de la Convention de manière équilibrée et uniforme. Le Protocole de Nagoya sur l’accès et le partage des avantages, le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et le Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation sont des instruments juridiques indépendants qui soutiennent les objectifs de la Convention. Le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 doit donc intégrer les questions en lien avec les Protocoles au niveau stratégique.
2. *Accès et partage des avantages et Protocole de Nagoya*: L’intégration de l’accès et du partage des avantages au cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 doit aller au-delà du Protocole de Nagoya, car l’accès et le partage des avantages est le troisième objectif de la Convention et que l’article 15 de la Convention impose certaines obligations à cet égard. De plus, des liens devraient être établis avec d’autres processus et mécanismes traitant d’accès et de partage des avantages, tels que ceux relevant du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l’alimentation et l’agriculture et de l’Organisation mondiale de la santé.
3. *Contribution des Protocoles aux Objectifs de développement durable*: Les Protocoles comprennent des éléments importants qui constituent un complément aux Objectifs de développement durable et contribuent à leur réalisation. Par exemple, la mise en œuvre du Protocole de Nagoya peut contribuer à la réalisation des Objectifs de développement durable liés à la sécurité alimentaire, la santé et l’atténuation de la pauvreté. Il est donc nécessaire de renforcer les liens entre les Protocoles, le cadre de l’après-2020 et le Programme de développement durable à l’horizon 2030 et les Objectifs de développement durable.
4. *Plans de mise en œuvre des Protocoles :* Bien que les Protocoles comportent des éléments intersectoriels pouvant être intégrés au cadre de l’après-2020, chacun des Protocoles comprend des éléments particuliers uniques qui exigent leur propre mécanisme de facilitation. À cet égard, certains participants ont souligné la nécessité d’élaborer des plans stratégiques autonomes pour les Protocoles comprenant des exigences de ressources priorisées et des indicateurs intersectoriels liés au cadre de l’après-2020. Les Parties au Protocole de Cartagena ont adopté un processus qui produirait un plan de mise en œuvre spécifique pour la Protocole ancré dans le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 et le compléterait.[[4]](#footnote-4) Il demeure toutefois nécessaire d’entreprendre une évaluation en bonne et due forme du Plan stratégique du Protocole, qui prend fin en 2020, afin d’orienter le processus de l’après-2020.
5. Plusieurs participants étaient d’avis qu’un plan de mise en œuvre devra être élaboré pour le Protocole de Montréal après l’adoption du cadre de l’après-2020. Quelques autres ont dit que l’accès et le partage des avantages devraient être intégrés à différents niveaux au cadre de l’après-2020 en tant qu’éléments intersectoriels, notamment à la mission, aux objectifs, aux cibles, aux buts et aux indicateurs, selon le cas, et non seulement en tant qu’objectifs simples. L’Objectif 16 des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité devrait être révisé et rendu plus ambitieux afin de soutenir la mise en œuvre de l’accès et du partage des avantages.
6. *Méthodes de mise en œuvre des Protocoles*: Les participants ont suggéré que la méthode de mise en œuvre de la Convention proposée dans le cadre de l’après-2020 serve aussi de méthode pour la mise en œuvre des Protocoles.
7. *Questions émergentes en lien avec les Protocoles*: Bien que les échanges sur de nombreuses questions et technologies émergentes liées au Protocoles, telles que le séquençage numérique de l’information sur les ressources génétiques, le mécanisme mondial de partage multilatéral des avantages et la biologie synthétique, ne prendront fin qu’après l’adoption du cadre de l’après-2020, il faut accorder une certaine souplesse au cadre afin que ces questions puissent être abordées au cours de la période de l’après-2020.

### 3. Intégration

1. Les participants ont souligné la nécessité d’aborder efficacement l’intégration de la diversité biologique aux différents secteurs et segments de la société dans le cadre de l’après-2020. Pour ce faire efficacement, il sera important de préciser le sens exact de l’intégration, sa nécessité et la façon de la réaliser. Certains participants se sont demandé si l’intégration consistait à assimiler les questions liées à la diversité biologique aux autres secteurs ou à assimiler les questions des autres secteurs aux travaux sur la diversité biologique. L’intégration comporte plusieurs facettes et les indicateurs de processus et de résultats sont nécessaires afin de suivre les progrès du processus d’intégration.
2. *Difficultés de l’intégration*: L’intégration n’a pas été facile. L’intégration aux processus mondiaux et à la mise en œuvre nationale est limitée. Voici quelques raisons recensées pendant les échanges :
   1. Le manque de compréhension ou de juste reconnaissance de la valeur de la diversité biologique et des services écosystémiques par les différents secteurs. À cet égard, les participants ont souligné la nécessité dépasser les limites de l’intégration et de démontrer la valeur et l’importance de la diversité biologique aux autres secteurs, et les sensibiliser à celles-ci. Les outils de comptabilité du capital naturel pourraient être très utiles dans le cadre de ces efforts;
   2. Le manque de volonté et d’engagement politiques. La diversité biologique n’est pas souvent considérée comme une priorité par les décideurs infranationaux, nationaux, régionaux et internationaux. Nous devons approcher les décideurs et leur expliquer en toute urgence pourquoi la diversité biologique et l’environnement sont des priorités, afin qu’ils encouragent et soutiennent leur intégration dans les divers plans sectoriels et intersectoriels, politiques, projets et programmes, plans d’action et projets;
   3. Les travaux de la Convention sur la diversité biologique et des autres conventions ne sont pas bien harmonisés au niveau national. Par exemple, certains participants ont constaté que les représentants des ministères responsables des différents aspects de la Conventions se réunissaient lors des réunions préparatoires de la Conférence des Parties, mais qu’ils retournaient tous dans leurs silos après les réunions. Un bureau de coordination devrait être créé afin d’harmoniser les actions des ministères et des agences travaillant pour les différentes conventions;
   4. Les questions liées à la diversité biologique ne sont pas examinées à fond dans les évaluations stratégiques environnementales (ESE) et les études d’impact sur l’environnement (EIE).
3. *Stratégies d’intégration*: Les participants ont recensé des stratégies possibles pour promouvoir l’intégration de la diversité biologique. En voici quelques-unes :
   1. Les ministères et les agences nationales responsables de la diversité biologique devraient préparer des trousses d’information pour renseigner les autres secteurs sur la façon d’inclure la diversité biologique dans leurs cadres. Les trousses devraient donner les grandes lignes de ce qui est nécessaire et des occasions et avantages existants, ce qui comprend une analyse de rentabilité de la diversité biologique;
   2. Les experts de la diversité biologique des différents ministères devraient participer au processus de budgétisation nationale afin de s’assurer que des sommes soient allouées à la diversité biologique;
   3. Les experts en diversité biologique devraient aussi s’engager de manière proactive dans les processus nationaux de planification afin de s’assurer que la diversité biologique soit intégrée adéquatement dans les plans directeurs économiques nationaux;
   4. Les ministères des Finances et tous les secteurs concernés devraient participer au développement et à la mise en œuvre des SPANB;
   5. Les rapports, les politiques et les plans de secteur devraient comprendre des éléments sur la diversité biologique;
   6. Les stratégies et plans d’action pour le climat devraient comprendre des aspects de la diversité biologique et être préparés avec la participation active des professionnels dans le domaine de la diversité biologique;
   7. L’utilisation des terres et la planification physique devraient prendre en ligne de compte les questions liées à la diversité biologique telles que les aires de conservation et les aires d’importance pour la diversité biologique;
   8. Les ministères gouvernementaux devraient être obligés de tenir compte de la diversité biologique dans leurs processus d’ESE et d’EIE afin d’intégrer la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique très tôt dans le processus. De plus, des mesures devront être prises pour régler les conflits d’intérêts possibles lors de l’élaboration des rapports d’ESE, car ceux-ci pourraient miner les efforts d’intégration de la diversité biologique. Ces mesures pourraient comprendre le recours à des commissions offrant une expertise interdisciplinaire pour la tenue des EIE.
4. *Renforcer les liens avec les autres accords multilatéraux sur l’environnement*: Il faut continuer à engager et utiliser les accords, processus et programmes multilatéraux sur l’environnement, tels que les Objectifs de développement durable et l’Accord de Paris, afin de diriger les responsables des orientations politiques vers des secteurs dans lesquels ils peuvent prendre des mesures pour intégrer la diversité biologique. Il faut aussi renforcer les liens et les synergies avec les Objectifs de développement durable et les accords multilatéraux sur l’environnement pour la mise en œuvre nationale et internationale, et encourager la collaboration entre les secrétariats des accords multilatéraux sur l’environnement.

### 4. Mobilisation des ressources

1. Le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 doit tenir compte du financement dès le début. Il doit être développé pour faciliter la mobilisation des ressources, le financement innovateur, les nouveaux partenariats et un engagement plus actif du secteur privé. Le prix du cadre doit être établi et comprendre un plan priorisé assorti de cibles et d’échéances.
2. *Appropriation par le pays*: Les Parties doivent allouer des budgets intérieurs adéquats pour la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique, qui tiennent compte des objectifs nationaux pour la diversité biologique et des écarts de financement connus, afin d’accroître l’appropriation par le pays du cadre de l’après-2020.
3. *Fonds de la diversité biologique*: Un fonds mondial dédié à la diversité biologique doit être créé. Les contributions au fonds pourraient être établies en fonction du produit intérieur brut (PIB). Le fonds utiliserait et compléterait les ressources fournies par des mécanismes de financement existants tels que le Fonds pour l’environnement mondial (FEM) et le Fonds vert pour le climat.
4. *Le Fonds pour l’environnement mondial en tant que mécanisme de financement principal*: Le système transparent d’allocation des ressources (STAR) du FEM doit mieux tenir compte de la nécessité de conserver la diversité biologique. Les liens entre le STAR et les SPANB doivent être renforcés et harmonisés et, à cet égard, les membres du conseil du FEM et les correspondants fonctionnels doivent améliorer la coordination avec les correspondants nationaux de la CDB. Il faut accroître la transparence de l’organe décisionnel du Secrétariat du FEM et au niveau national concernant la priorisation des projets à financer. Il faut aussi réduire la complexité et la bureaucratie, et accélérer davantage les processus administratifs en toute urgence.
5. *Mécanismes de financement innovateurs*: Les ministères des Finances doivent participer plus activement aux processus car ils doivent comprendre et reconnaître la pleine valeur de la diversité biologique. Le renforcement des capacités pourrait être utile pour la mobilisation et l’absorption des ressources, surtout en ce qui concerne la facilitation de mécanismes de financement innovateurs. Les taxes, l’échange de dettes, les obligations vertes et les autres mécanismes de financement innovateurs pourraient être utilisés au niveau national afin de faciliter la mobilisation des ressources.
6. *Amélioration du financement existant*: Les mécanismes de financement tels que BIOFIN doivent être améliorés afin que les pays puissent mesurer leurs dépenses actuelles liées à la diversité biologique, évaluer leurs besoins financiers et découvrir et élargir les solutions et les investissements de financement existants. Il faut encourager des échanges accrus sur les bonnes pratiques et l’apprentissage entre les pays. Les questions liées à la diversité biologique doivent être intégrées aux engagements sur le climat et les mécanismes tels que le Fonds vert pour le climat. Il est également important de souligner que les investissements fondés sur la nature peuvent assurer des revenus et des profits (paiements pour les services écosystémiques) tout en évitant d’appauvrir davantage la diversité biologique.
7. *Secteur privé*: Le secteur privé doit être encouragé à tenir le secteur des affaires et l’industrie plus responsables, à les faire participer au financement national de la diversité biologique, et à veiller à ce qu’ils respectent leurs obligations de responsabilité sociale d’entreprises.

### 5. Renforcement des capacités

1. Le renforcement des capacités est une des méthodes de mise en œuvre critiques qui déterminera le succès ou l’échec du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. La plupart des Parties en Afrique n’ont pas suffisamment de capacités individuelles, institutionnelles et systémiques pour mettre en œuvre la Convention et ses Protocoles efficacement, ce qui explique en partie pourquoi elles ont été incapables de réaliser la plupart des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité.
2. Les participants ont débattu de l’état du renforcement des capacités dans la région au cours des dix dernières années et ont relevé les faiblesses et les difficultés suivantes qui doivent être examinées et corrigées au cours de l’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 et du cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020 :
   1. *Absence d’une compréhension commune de la signification et de l’envergure du renforcement des capacités*: Les points de vue divergent sur la signification du renforcement des capacités. Il ne s’agit parfois que de formation. Les nombreuses définitions et façons de comprendre le sens de l’expression créent de la confusion chez les donateurs, et les fournisseurs et bénéficiaires du renforcement des capacités;
   2. *Absence d’orientation stratégique*: La Conférence des Parties a adopté un plan à court terme de renforcement des capacités en 2016, plus de six ans après le lancement du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020. La Convention n’a longtemps eu aucun cadre d’orientation fournissant une direction stratégique et favorisant une approche complète et cohérente en matière de renforcement des capacités;
   3. *Manque d’appropriation par le pays*: Plusieurs projets de renforcement des capacités de la région sont axés sur les donateurs, et les agences gouvernementales concernées et les publics cibles ne s’en sont pas entièrement appropriés. Les agences gouvernementales responsables appuient les programmes, dans certains cas, mais ne participent pas entièrement à la détermination du champ d’application de ces projets. Par conséquent, certains projets ne reflètent pas les priorités, les intérêts et les souhaits du gouvernement, et d’un vaste éventail de parties prenantes. Les mesures de renforcement des capacités sont parfois déterminées par le financement de donateurs disponible. Les gouvernements utilisent les fonds réservés au renforcement des capacités sans stratégie définie, de besoin évalués ou de résultats clairs souhaités;
   4. *Couverture thématique incomplète*: Plusieurs secteurs thématiques de la Convention et de ses Protocoles ne font encore que partiellement l’objet de projets de renforcement des capacités et ont besoin de plus d’attention. Par exemple, les secteurs thématiques, tels que les impacts socioéconomiques des organismes vivants modifiés et le partage des avantages (surtout les processus de permis d’accès), et les capacités fonctionnelles, telles que le renforcement des capacités institutionnelles, le développement de projets, la mobilisation des ressources, les communications et l’établissement de rapports nationaux) ont besoin de capacités techniques;
   5. *Couverture régionale inégale*: Les projets de renforcement des capacités ne sont pas répartis équitablement dans la région. Par exemple, l’Afrique de l’Ouest accuse du retard en matière de couverture des projets de renforcement des capacités pour la diversité biologique et d’occasions d’apprentissage;
   6. *Absence d’évaluation des besoins et de bilans systématiques*: Les interventions de renforcement des capacités ne répondent pas toujours à un besoin exprimé des Parties ou d’un autre public cible, et ne dressent pas le bilan, ne développent pas et n’utilisent pas les capacités existantes. Certaines évaluations des besoins et bilans sont réalisés lors du développement de projets et d’activités précis (tels que les cours de formation), mais ces évaluations ne sont pas systématisées, en général, ni analysées au niveau organisationnel ou systémique;
   7. *Absence de valeurs de référence et d’indicateurs pour mesurer les impacts*: Les participants ont indiqué qu’il n’existe actuellement aucune valeur de référence ni repère pour suivre les progrès efficacement et mesurer les résultats et les impacts des interventions de renforcement des capacités et des investissements aux niveaux national et mondial, ce qui rend difficile l’établissement et la communication des contributions importantes aux efforts de renforcement des capacités aux décideurs et donateurs;
   8. *Interventions de courte durée*: Les interventions sont généralement de courte durée. Il faut encourager les programmes de longue durée, car le renforcement des capacités est habituellement un effort de longue durée dont les répercussions ne sont pas ressenties à court terme;
   9. *Interventions de renforcement des capacités mal ciblées*: Les interventions de renforcement des capacités ne sont pas toujours bien ciblées, ce qui crée des situations où les mêmes personnes sont choisies pour la plupart des formations offertes ou les mauvais participants sont choisis pour des activités de renforcement des capacités pour lesquelles ils ne sont pas qualifiés ou qui n’ont aucun lien avec leur travail. De plus, très peu d’importance est accordée à la formation des jeunes professionnels. Les participants doivent être choisis stratégiquement et attentivement. Le processus actuel de sélection des participants pour les activités de renforcement des capacités au titre de la Convention est ponctuel et fondé sur les propositions des correspondants nationaux. Le processus tel qu’il est ne permet pas de cibler efficacement les bonnes personnes;
   10. *Expertise limitée et important roulement de personnel*: Les pays d’Afrique manquent d’experts dans plusieurs domaines. Le manque d’expertise attribuable au taux élevé de roulement du personnel formé dans le cadre de programmes de renforcement des capacités en lien avec la CDB exacerbe la situation. Certains participants ont suggéré des solutions à ce problème, dont l’institutionnalisation de la formation des accompagnateurs, des mentors et des autres formations sur place, la promotion de programmes de formation de formateurs, des programmes d’encouragement et de développement de carrière pour le personnel, et la création de programmes de soutien pour les jeunes professionnels;
   11. *Peu d’importance accordée au renforcement des capacités institutionnelles et systémiques*: Le renforcement des capacités individuelles (notamment au moyen d’ateliers de formation) a retenu trop d’attention au fil des ans, et trop peu d’attention a été accordée au renforcement des capacités institutionnelles et systémiques. De plus, trop d’attention a été accordée au développement des capacités techniques et trop peu aux capacités fonctionnelles, telles que l’élaboration et la gestion des projets, la mobilisation des ressources et les communications;
   12. *Absence de durabilité*: Plusieurs projets de renforcement des capacités n’ont pas eu de résultats durables ni mené à des solutions permanentes. La durabilité à long terme des programmes de renforcement des capacités est essentielle à l’obtention de changements durables une fois l’intervention terminée;
   13. D’autres limites et contraintes importantes ont été recensées : Peu de ressources disponibles pour le renforcement des capacités, mauvaise allocation et souvent gaspillage des ressources financières, attention limitée accordée à la diversité biologique dans les programmes d’éducation formels (même au niveau de la maîtrise et du doctorat), une trop grande dépendance envers les consultants de l’extérieur pour offrir des occasions de renforcement des capacités, et l’utilisation inefficace des capacités et des occasions existantes (dont l’expertise, les outils et les centres d’excellence) dans la région.
3. Les solutions ci-dessous proposent d’éliminer les contraintes et les défis, et d’accroître le renforcement des capacités afin de soutenir efficacement la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 :
   1. Établir une définition pratique commune du renforcement des capacités et élaborer une compréhension commune du champ d’application du renforcement des capacités dans le contexte du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, notamment afin d’améliorer la communication entre les acteurs;
   2. Élargir le champ d’application du renforcement des capacités au-delà de la formation, afin d’inclure les trois dimensions (environnement individuel, institutionnel et systémique/facilitant), car le renforcement des capacités est un processus intégré à long terme;
   3. En ce qui concerne les projets de renforcement des capacités, toujours préciser les capacités à renforcer et qui effectuera ce renforcement, et décrire la théorie du changement, c’est-à-dire le lien logique entre les gestes posés pour renforcer les capacités, les résultats escomptés et leur contribution aux conséquences souhaitées et aux impacts importants pour freiner l’appauvrissement de la diversité biologique et vivre en harmonie avec la nature;
   4. Entreprendre une évaluation participative des besoins de capacités et dresser un inventaire des capacités et occasions existantes avant de développer et de mettre en œuvre des interventions de renforcement des capacités. Analyser les besoins recensés dans les SPANB, si possible, et veiller à ce que les communications approfondies entre les fournisseurs de renforcement des capacités et les agences et organisations nationales d’exécution répondent aux besoins exprimés par les Parties et les parties prenantes; s’assurer que les interventions de renforcement des capacités ciblent les besoins prioritaires les plus urgents;
   5. À partir de l’évaluation des besoins, élaborer des stratégies et plans d’action de renforcement des capacités, dont des cibles et indicateurs de renforcement des capacités, des échéances et des outils et approches à utiliser;
   6. Élaborer et mettre en œuvre un renforcement des capacités qui tient compte des besoins recensés et des priorités des Parties et des parties prenantes, et y répond;
   7. Adopter une approche globale : Les projets de renforcement des capacités visent souvent tout un éventail de questions thématiques et intersectorielles, et comprennent une multitude de tâches et activités. Il est donc crucial d’adopter une approche globale (au lieu d’une approche fragmentaire ou ad hoc) pour le renforcement des capacités afin d’obtenir des résultats efficaces et durables;
   8. Entreprendre une démarche de suivi, d’évaluation et d’établissement de rapports rigoureuse : Les participants ont recommandé d’élaborer un cadre et des lignes directrices de suivi et évaluation, afin d’aider les Parties à établir des valeurs de référence et à mesurer l’efficacité et l’impact des projets de renforcement des capacités en appui au cadre de l’après-2020. Ils ont aussi souligné la nécessité de définir, dès la conception, des indicateurs communs qui serviront à évaluer les interventions de renforcement des capacités et documenter et diffuser les éléments probants amassés grâce à ces indicateurs;
   9. Évaluer et communiquer les conséquences du renforcement des capacités : Les participants ont souligné la nécessité d’évaluer et de communiquer systématiquement les conséquences des projets de renforcement des capacités, de documenter et de partager les histoires et les enseignements tirés, et d’assurer l’utilisation maximale des meilleures pratiques et des enseignements tirés dans le développement de nouveaux projets de renforcement des capacités;
   10. Assurer la durabilité des projets de renforcement des capacités : Tous les projets et programmes de renforcement des capacités doivent comprendre des mesures de suivi efficaces afin de maintenir et/ou d’améliorer les résultats produits et escomptés à la fin du projet et mettre l’accent sur les solutions à long terme plutôt qu’à court terme. Ces mesures pourraient comprendre, entre autres, de faire en sorte que les pays s’approprient entièrement les projets, l’institutionnalisation des mesures de renforcement des capacités dans les structures et fonctions existantes, et la création de réseaux et de partenariats à long terme avec les institutions compétentes telles que les universités locales.
4. En résumé, les participants ont souligné la nécessité d’adopter une approche stratégique et pratique afin que le renforcement des capacités contribue utilement et efficacement à la mise en œuvre efficace du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020.

### 6. Coopération technique et scientifique, et transfert de technologie

1. Peu de progrès ont été accomplis dans la promotion de la coopération technique et scientifique, le transfert de technologie et l’innovation. Certains projets et programmes ont été créés, tels que l’Initiative Bio-Bridge, mais ils sont sous-financés et quelques Parties seulement en ont profité.
2. Il faut améliorer la coopération technique et scientifique, le transfert de technologie et l’innovation comme principal moyen de mise en œuvre, afin de soutenir le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. Les participants ont proposé les démarches possibles, aux fins d’examen :
   1. Cartographier et cataloguer les fournisseurs existants et potentiels d’assistance technique aux fins de jumelage possible avec les demandeurs d’assistance;
   2. Évaluation/inventaire des technologies pertinentes et des meilleures pratiques (comprenant les connaissances traditionnelles et la science) pour repérer ce qui existe et à qui elles appartiennent, afin que les responsables des orientations politiques et les professionnels puissent élaborer des mécanismes pour y avoir accès et/ou combler les lacunes et régler les difficultés survenues lors de l’accès;
   3. Technologie convenant à l’objectif : Passer en revue les exemples de technologies transférées au cours de la dernière décennie afin de comprendre l’objectif et la raison du transfert, en vue d’adopter des stratégies et des décisions offrant des résultats correspondant aux objectifs;
   4. Encourager et soutenir le développement de technologies à l’échelle locale au lieu de favoriser les transferts depuis d’autres pays, qui sont parfois difficiles à cause des droits de propriété intellectuelle ou de l’absence de pièces de rechange, dans le cas des équipements. Les participants ont indiqué qu’il est préférable d’utiliser des produits et des connaissances locales afin de favoriser la durabilité et de réduire la dépendance et les coûts, et ont souligné le besoin de mettre l’accent sur les technologies douces, les pratiques et le savoir-faire;
   5. Promouvoir le développement, le transfert et l’utilisation des technologies autochtones et traditionnelles, notamment au moyen des mécanismes et systèmes d’échange traditionnels existants chez les peuples autochtones et les communautés locales;
   6. Créer des mécanismes d’accélération locaux et nationaux afin d’encourager et de promouvoir le développement de technologies, d’innovations et de solutions pour la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique en appui aux divers éléments du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. Ces mécanismes fourniraient des plateformes pour analyser les défis techniques, discuter de nouvelles idées, entreprendre des études de faisabilité et de durabilité, et profiter des occasions existantes de collaborer au démarrage d’entreprises et d’accélérer le déploiement de solutions prometteuses et innovatrices;
   7. Recenser et renforcer les centres d’excellence dans la région (par exemple ceux qui possèdent des laboratoires avancés) afin d’obtenir des références sur les technologies et les pratiques, et développer un réseau de ces centres en Afrique;
   8. Peaufiner et inclure l’Objectif 19 d’Aichi pour la biodiversité au cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020;
   9. Développer des partenariats et des programmes d’échange entre les pays facilités par des partenaires techniques et courtiers (tels que des universités, les agences des Nations Unies et le secteur privé), notamment au moyen d’une formation technique, du transfert de connaissances locales et du partage d’équipement et d’expertise entre les institutions et les pays.

### 7. Gestion du savoir

1. Les connaissances sont un important atout et la gestion du savoir est essentielle à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. À cet égard, il faut cerner le type de connaissances nécessaire, où les trouver, qui en aurait besoin et pourquoi, et comment y avoir accès.
2. Les données, l’information et les connaissances existent, mais elles sont éparpillées dans différentes institutions et elles sont difficiles d’accès dans le format et la langue requis. Par exemple, plusieurs chercheurs et étudiants ont recueilli des données et des informations utiles, mais il n’existait aucun système national efficace pour mobiliser cette information et la rendre facile d’accès pour soutenir les processus de planification, d’orientation politique et de décision. De plus, les chercheurs ne partagent pas toujours leurs conclusions et ne communiquent pas toujours d’information aux gouvernements ni aux fournisseurs d’information à la fin de leurs recherches. La culture de partage de données et d’information est absente dans plusieurs pays, et plusieurs institutions sont réticentes et peu intéressées à partager de l’information entre elles.
3. Le mécanisme de centre d’échange doit être renforcé, notamment en aidant tous les pays à mettre sur pied ou à améliorer un mécanisme national de centre d’échange afin de faciliter l’échange d’information entre les Parties. La mise sur pied d’un centre d’échange national a été un processus de longue haleine et plusieurs Parties connaissent des défis technologiques (dont un accès limité à l’Internet) qui rendent difficiles l’accès et l’utilisation efficace d’un centre d’échange national. Certains participants ont indiqué que le mécanisme de centre d’échange est conçu pour les sociétés urbaines ayant accès à des ordinateurs et à l’Internet, et ne convient pas aux parties prenantes de régions non urbaines, dont les professionnels sur le terrain, les peuples autochtones et les communautés locales, les agriculteurs et la société rurale. Ils ont ajouté que plusieurs pays ne possèdent pas l’expertise et le savoir-faire nécessaires pour obtenir, gérer, partager et utiliser efficacement l’information du mécanisme de centre d’échange. Il en résulte que quelques personnes seulement utilisent les outils développés au titre du mécanisme de centre d’échange aux échelles nationale et infranationale, et l’information offerte par le mécanisme de centre d’échange est sous utilisée.
4. La qualité des données et de l’information partagées grâce au mécanisme de centre d’échange et autres mécanismes a aussi été abordée. Plusieurs pays ne possèdent pas de mécanismes pour vérifier la qualité des données produites et mises à disposition. De plus, certains pays et institutions sont aux prises avec une absence de protocoles et de normes appropriés de partage des données, ce qui constitue un autre défi.
5. Les participants ont aussi abordé la question des mégadonnées. La nouvelle aire des mégadonnées est à la fois une occasion et une difficulté pour les Parties et leurs partenaires. Elle est difficile car elle soulève des questions d’appropriation et de gestion des données (c.-à-d., à qui appartiennent les données, qui les gère et qui utilise le produit final). Elle est également une occasion, car les Parties peuvent avoir accès à de grandes quantités de données et d’images à la plus grande échelle possible.
6. Les données ne sont pas des informations et les informations ne constituent pas des connaissances. Les pays doivent donc déployer des efforts pour recueillir, compiler et analyser les données disponibles afin de produire de l’information pertinente que peuvent utiliser les planificateurs et les responsables des orientations politiques. Il faut aussi traiter davantage et regrouper l’information en connaissances, par exemple sous forme de bonnes pratiques et d’enseignements tirés, dans une langue et un format compris par différents utilisateurs, y compris les responsables des orientations politiques et les décideurs, les professionnels et le public.
7. Des suggestions ont été faites pour lutter contre les difficultés ci-dessus et améliorer la création, l’accès, la gestion, le partage et l’utilisation des connaissances, afin de soutenir le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 :

*Suggestions d’ordre général*

* 1. Élaborer des systèmes nationaux pour découvrir, cartographier et mobiliser l’information existante et la rendre facile d’accès afin d’appuyer les processus nationaux de planification, d’orientations politiques et décisionnel;
  2. Mettre en place des lois, des cadres administratifs et des mesures d’encouragement nationaux afin d’encourager le partage de connaissances;
  3. Institutionnaliser la gestion des connaissances afin d’entretenir une culture bien établie de partage de connaissances, et mettre sur pied des politiques et processus pour assurer la saisie et la rétention de connaissances lorsque les correspondants nationaux et autres membres du personnel prendront leur retraite ou iront relever de nouveaux défis;
  4. Développer des infrastructures et des capacités nationales pour la collecte, la gestion et l’échange de données;
  5. Profiter des plus récentes technologies de l’information pour mettre sur pied des plateformes dédiées, dynamiques et conviviales visant à faciliter l’échange facile et rapide de l’information;
  6. Compléter les bases de données mondiales existantes au moyen de bases de données nationales et régionales adaptées aux besoins précis des Parties et s’assurer que ces bases de données sont à jour et bien maintenues;
  7. Examiner différents outils de partage des connaissances, autres que les systèmes en ligne, tels que les radios, les écoles d’agriculture ou sur le terrain, et les téléphones mobiles, afin de joindre différents publics à différents niveaux.

*Mécanisme de centre d’échange*

* 1. Développer davantage et renforcer le mécanisme de centre d’échange central et le mécanisme de centre d’échange national, afin d’améliorer l’échange de données aux niveaux national, régional et mondial, et s’assurer qu’elles sont toujours à jour et disponibles, sans temps d’indisponibilité;
  2. Mettre sur pied des protocoles et des normes de partage de données afin d’assurer leur interopérabilité avec différents systèmes de gestion des connaissances et bases de données régionaux et internationaux;
  3. Rendre le mécanisme de centre d’échange plus visible aux différents publics (au-delà des correspondants nationaux) afin de les encourager à le consulter et à l’utiliser. Les Parties devraient désigner, former et autoriser un plus grand nombre d’utilisateurs nationaux à contribuer de l’information au mécanisme de centre d’échange;
  4. Identifier des moyens innovateurs d’encourager l’utilisation du mécanisme de centre d’échange, notamment le développement d’applications (applis) pour faciliter l’accès facile et opportun à l’information contenue dans le mécanisme de centre d’échange;

*Qualité de l’information et des connaissances*

* 1. Mettre sur pied des mécanismes pour vérifier la qualité des données et de l’information partagées;

*Utilisation du savoir*

* 1. Encourager et soutenir la saisie, la compilation, l’analyse et le partage des meilleures pratiques et des enseignements tirés dans un format facile d’accès et d’utilisation;
  2. Organiser, structurer et regrouper les données, l’information, les outils et les connaissances disponibles par thème et par public cible, afin de les rendre plus faciles d’accès de manière conviviale et pertinente.

### 8. Communications et activités de proximité

1. Les participants ont discuté de plusieurs questions en lien avec les communications et les activités de proximité, dont la façon dont le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 doit aborder les communications et la sensibilisation afin de favoriser le changement transformationnel et réaliser la Vision 2050 de vivre en harmonie avec la nature. Voici un sommaire des principales suggestions :
2. *Éducation et sensibilisation*: Il faut accorder plus d’importance à l’éducation et à la sensibilisation du public. Les objectifs et les publics cibles doivent être définis avant de choisir l’outil et la langue de communication (terminologie) qui conviennent le mieux. Pour ce faire, les communications doivent être décomposées en divers éléments, tels que les communications politiques par rapport aux communications de masse. Il est aussi important que les communications visent également ceux qui sont vus comme des adversaires;
3. *Stratégies nationales de communication*: Il faut développer des stratégies nationales de communication fondées sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. Ces stratégies doivent comprendre des messages clairs, accrocheurs et conséquents fondés sur la recherche et la science. Les messages doivent être conformes et résonner avec la réalité des gens et proposer des solutions et des gestes concrets. Tout le monde doit communiquer et participer aux communications;
4. *Campagnes de communication*: Les campagnes et les ressources de communication ne doivent pas être offertes uniquement en ligne. L’internet et les médias sociaux sont d’excellents outils, mais ils excluent les femmes, les jeunes, les communautés rurales et d’autres groupes marginalisés. Il faut utiliser plusieurs méthodes de communication telles que la radio et le matériel imprimé, et les organisations communautaires et la société civile doivent participer à la communication des principaux messages aux communautés locales;
5. *Engagement formel auprès des médias*: Il n’existe pas d’engagement formel permanent avec les médias. Celui-ci se fait de façon officieuse, dans les coulisses d’événements d’importance. Les journalistes doivent être encouragés à traiter et à promouvoir les questions liées à la diversité biologique et être formés à cet égard. Il a été suggéré d’offrir un prix de reconnaissance aux journalistes couvrant la diversité biologique, comme mesure d’encouragement;
6. *Correspondants nationaux spécialisés en communications*: Des correspondants nationaux spécialisés en communication et un mécanisme de centre d’échange dédié aux communications doivent être créés afin de réduire le manque de communication entre les correspondants nationaux de la CDB et les experts en communications;
7. *Exploitation de la culture*: Les communications doivent puiser dans la culture et les traditions afin de faire ressortir le message. Par exemple, de nombreuses cultures africaines possèdent des totems ou des proverbes vénérés, dont plusieurs ont un lien direct avec la diversité biologique. Les dirigeants culturels et religieux ont beaucoup d’influence et peuvent jouer le rôle de champions de la diversité biologique;
8. *Communications dans le contexte africain :* La conservation de la nature et de la diversité biologique doit être pertinente dans un contexte africain. Les communications peuvent montrer aux pays africains comment utiliser la diversité biologique pour relever les défis auxquels ils font face. Le récit doit faire vibrer les Africains et il faut éliminer la perception que les messages de conservation sont imposés par des organes extérieurs;
9. *Communications pour changer les comportements :* Il faut examiner la possibilité d’utiliser des stratégies de communication pour modifier les comportements et communiquer un sentiment d’urgence d’agir face à la diversité biologique. Les messages doivent souligner l’impulsion donnée à la quinzième réunion de la Conférence des Parties et le besoin de créer un environnement habilitant avant la prochaine réunion de la Conférence des Parties;
10. *Évaluation*: Des méthodes et/ou des outils convenables seront nécessaires afin de déterminer si les campagnes de communication donnent les résultats escomptés. Cela permettra de tirer des leçons et de réaliser des analyses pour développer les succès et apprendre des expériences passées.

### 9. Intégration des diverses perspectives

1. Le besoin de tenir compte des diverses perspectives et des contributions des parties prenantes, dont les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes, les jeunes, la communauté universitaire et de recherche, et le secteur privé, à la préparation et la mise en œuvre éventuelle du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 a été reconnu. Tous les participants ont convenu que le développement du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 doit se faire de manière intégrée, en fonction des points de vue, des perspectives, des intérêts et des préoccupations des différentes parties prenantes.
2. Les peuples autochtones et les communautés locales sont les meilleurs gardiens de la diversité biologique et des services écosystémiques, car leur vie est intimement liée à la nature et la nature est intégrée à leurs connaissances traditionnelles, leurs lois coutumières et leurs pratiques. De plus, les femmes travaillent souvent de près avec la nature et influencent les actions des jeunes.
3. Le rôle du secteur des affaires a aussi été mis en évidence. Ce groupe de parties prenantes a une influence importante et pourrait aider à promouvoir les politiques, pratiques et technologies durables qui pourraient contribuer à assurer l’utilisation durable de la diversité biologique.
4. Les participants ont proposé les gestes suivants pour faciliter la participation des parties prenantes au développement et à la mise en œuvre du cadre, tout en précisant que différents groupes de parties prenantes doivent être impliqués dès le début et de façon permanente, même si cette participation exige des ressources considérables :
   1. *Cartographie des parties prenantes*: Recenser les groupes de parties prenantes dans différents secteurs sociaux, établir leurs besoins et définir et reconnaître leur rôle dans la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique;
   2. *Plateformes de consultation*: Élaborer des outils (tels que des plateformes virtuelles ou des réseaux de collaboration) offrant des espaces dédiés permettant aux diverses parties prenantes d’interagir et de partager des expériences et des opinions au sein de leur groupe ou avec d’autres groupes;
   3. *Échanges intercommunautaires*: Encourager et faciliter les efforts des peuples autochtones et des communautés locales, et des groupes communautaires, pour partager des expériences, des points de vue et des perspectives par le biais des mécanismes traditionnels existants et les communiquer, au moyen de processus plus vastes tels que les consultations nationales, le Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 et l’Organe subsidiaire chargé de l’application;
   4. *Sensibilisation*: Organiser des activités de partage des connaissances et de sensibilisation afin d’améliorer la participation des parties prenantes, car les parties prenantes pourraient ne pas participer avec enthousiasme si elles ne connaissent pas leurs droits ou si elles ne comprennent pas les enjeux ni les mesures à prendre dans le contexte du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020;
   5. *Mise en évidence de la valeur de la diversité biologique*: L’engagement des parties prenantes envers la diversité biologique doit être clairement lié à la valeur de la diversité biologique et sa contribution à la subsistance dans le contexte des différentes parties prenantes. Par exemple, la gestion conjointe des aires protégées et du partage des avantages dans certains pays africains permet aux communautés de reconnaître clairement les avantages de la protection des actifs naturels grâce à des activités de développement socioéconomiques soutenues par les revenus des parcs.
5. En dernier lieu, les participants ont indiqué que le Protocole de Nagoya sur l’accès et le partage des avantages, et les travaux en lien avec l’article 8j) sont de bons exemples de moyens de recueillir et de prendre en compte les perspectives des peuples autochtones et des communautés locales. Le Protocole établit clairement les règles et les procédures pour obtenir le consentement préalable donné en connaissance de cause ou l’approbation et la participation des peuples autochtones et des communautés locales à l’accès et au partage des avantages découlant des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, et offre une orientation garantissant que toutes les parties prenantes participant au processus travaillent ensemble efficacement.

### 10. Questions liées à l’égalité des sexes

1. Les participants ont souligné la nécessité d’intégrer les questions liées à l’égalité des sexes en tant que question intersectorielle dans le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 et d’encourager l’égalité des sexes dans la mise en œuvre du cadre. L’égalité des sexes n’a pas été bien incorporée dans le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020. Elle n’est abordée que dans le chapitre sur les mécanismes de soutien et non intégrée à chacun des objectifs. De plus, le Plan d’action pour l’égalité des sexes de la CDB n’a pas bien été publicisé ni communiqué aux divers groupes.
2. L’expression égalité des sexes ne fait référence qu’aux femmes et non à l’éventail complet des enjeux associés aux attentes, aux rôles et aux responsabilités socialement réparties entre les hommes et les femmes dans la gestion de la diversité biologique ni aux autres enjeux tels que les inégalités liées au sexe dans le contexte du droit aux ressources, l’accès aux connaissances et aux occasions, et l’intégration dans les processus pertinents. Des efforts supplémentaires sont donc nécessaires afin d’élever le niveau de sensibilisation à l’égalité des sexes et à la sensibilité au genre. Il faut toutefois être conscient des différents systèmes et des capacités des pays lors des échanges sur la mise en œuvre de politiques sensibles au genre.
3. Une coordination efficace entre les ministères gouvernementaux est nécessaire dans le développement et la mise en œuvre de plans d’action sur l’égalité des sexes. Des données de référence sur l’égalité des sexes doivent être recueillies dans le contexte de la gestion de la diversité biologique.

### 11. Mise en œuvre à l’échelle nationale, et stratégie et plans d’action nationaux pour la biodiversité

1. Les participants ont débattu de l’influence que pourrait avoir le cadre de l’après-2020 sur l’élaboration et la mise en œuvre des SPANB, des exigences pour aligner les SPANB et le cadre de l’après-2020 et des éléments à inclure dans le cadre afin d’accroître l’efficacité et la mise en œuvre des SPANB.
2. Le SPANB, en tant que mécanisme principal de la mise en œuvre de la Convention à l’échelle nationale, est essentiel à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. Il est donc important de poursuivre la mise en œuvre des SPANB actualisés adoptés par les Parties au cours des dernières années, car la plupart des priorités, des cibles et des difficultés qui y sont recensées demeurent valides.
3. Les suggestions suivantes ont été faites afin de faciliter et d’améliorer la mise en œuvre dans les pays :
   1. Le cadre de l’après-2020 doit préconiser une approche adaptative en vertu de laquelle les Parties réviseraient et aligneraient leur SPANB sur les nouvelles questions émergentes liées à la diversité biologique recensées dans le cadre de l’après-2020;
   2. Le cadre de l’après-2020 doit mettre en évidence le volet de partage des avantages en tant que mesure d’encouragement pour la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique. À cet égard, le cadre de l’après-2020 doit cibler davantage et plus fortement l’accès et le partage des avantages, et les SPANB doivent être adaptés en conséquence afin de faciliter la réalisation de cet objectif dans les pays;
   3. Les plans, programmes et échéanciers de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 dans les pays doivent être harmonisés à ceux de la mise en œuvre des Objectifs de développement durable;
   4. Les mécanismes habilitants doivent être établis ou renforcés de manière à faciliter la mise en œuvre des SPANB et permettre aux Parties d’atteindre leurs objectifs nationaux. Par exemple, le cadre de l’après-2020 devrait comprendre une proposition pour la création d’un fonds dédié à la diversité biologique dans lequel les pays, les organisations et les fondations verseraient une quote-part ou une contribution volontaire en guise de complément aux mécanismes de financement existants tels que le Fonds pour l’environnement mondial et le Fonds vert pour le climat;
   5. Les partenariats mondiaux et les projets de collaboration transfrontalière sur les questions liées aux frontières dans le contexte de la conservation de la diversité biologique et du développement durable doivent être élargis afin de soutenir et d’offrir un complément aux programmes de mise en œuvre nationaux.

### 12. Engagements volontaires

1. Les participants ont échangé des points de vue sur les formes possibles que pourraient prendre les engagements volontaires des Parties et des acteurs n’étant pas des États envers la diversité biologique, dont les organisations de la société civile et les entreprises, et la façon dont les contributions volontaires pourraient être reflétées dans le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020.
2. Il y a eu consensus sur la nécessité de tirer des enseignements des contributions déterminées et des contributions volontaires des pays au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), afin d’évaluer le succès qu’elles ont connu et développer ces expériences et succès.
3. Il a également été suggéré que le Secrétariat demande et lance un appel aux Parties de s’engager à verser une contribution nationale déterminée pour la diversité biologique et aux gouvernements et acteurs n’étant pas des États de verser une contribution volontaire pour la diversité biologique. Ces engagements pourraient augmenter graduellement au fil du temps selon le niveau d’ambition.
4. Les participants ont aussi suggéré que le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 comprenne un mécanisme de supervision, examen et suivi périodiques des progrès accomplis et présente des recommandations d’améliorations. Ce mécanisme pourrait être étroitement lié et harmonisé aux contributions nationales déterminées pour la diversité biologique au titre de la CCNUCC afin d’éviter le dédoublement des efforts. Les Secrétariats de la CDB, de la CCNUCC et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pourraient unir leurs efforts en lien avec le suivi des engagements communs et préparer des rapports conjoints pour les différents organes de gouvernance.

### 13. Mécanismes d’examen

1. Les participants ont brièvement abordé la question des mécanismes nécessaires pour soutenir l’examen de l’application du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 et l’intégration de ces mécanismes dans le cadre. Ils ont indiqué que les rapports nationaux exigés au titre de la Convention et de ses deux Protocoles seront au cœur de tout mécanisme d’examen, et ont donc insisté sur le besoin de garantir que l’obligation pour les pays de soumettre des rapports serait respectée.
2. Une synergie pour l’établissement des rapports nationaux entre toutes les conventions liées à la diversité biologique, les Conventions de Rio et le processus de suivi du Programme de développement durable à l’horizon 2030 doit être facilitée et créée, afin de réduire le fardeau d’établissement de rapports des Parties.[[5]](#footnote-5)
3. Les indicateurs doivent être intégrés au cadre de l’après-2020, clairs et mesurables. Il faut également éviter les erreurs du passé, où les indicateurs ont été convenus près de cinq ans après l’adoption du plan stratégique.

### 14. Mécanismes de responsabilité

1. Les participants ont généralement reconnu la nécessité d’inclure des mécanismes de responsabilité dans le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, afin que les pays soient tenus davantage responsables de la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles. Ils ont toutefois incité à la prudence lors de l’introduction de nouveaux concepts et notions tels que les nouveaux « mécanismes de responsabilité des pays » qui n’ont pas encore fait leurs preuves.
2. Il y a eu consensus concernant la nécessité d’examiner conjointement la conformité et la responsabilité. À cet égard, le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 doit encourager les mécanismes à imposer aux pays l’obligation de soumettre des rapports et de mettre en œuvre les SPANB. De plus, un système de comptabilité ou de cartes de pointage doit être mis en place afin d’encourager la mise en œuvre des SPANB.
3. Le cadre de l’après 2020 doit encourager les soumissions sur la mise en œuvre des SPANB de la part d’acteurs n’étant pas des États. Les Parties devraient habiliter des organisations régionales et infrarégionales à prendre en charge la responsabilisation en tant que mesure pour accroître la responsabilité.
4. De plus, l’intégration de la diversité biologique dans les politiques nationales doit se poursuivre, afin d’accroître la responsabilité de tous les secteurs concernés.

### 15. Autres questions et suggestions

1. *Coopération régionale*: La coopération régionale doit être renforcée, car la diversité biologique ne connaît pas de frontière. Il existe déjà plusieurs programmes régionaux pouvant être utilisés pour soutenir la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique. Les plateformes régionales, telles que la Conférence ministérielle africaine sur l’environnement (CMAE), offrent elles aussi des possibilités de coordonner et d’aligner les cadres d’orientation politique et de partager des réseaux et des enseignements, de mobiliser et de maximiser le recours à l’expertise dans la région, et de développer des réseaux de soutien régionaux et des listes d’experts de la diversité biologique. Il faut également désigner des centres d’excellence régionaux et des partenaires stratégiques qui pourraient devenir des « champions » de la coopération régionale.
2. *Intégration des droits de la personne*: Les participants ont mis en évidence la nécessité de présenter « le droit à un environnement sain » en tant qu’élément principal de l’application du cadre de l’après-2020. Ceci aiderait à la réalisation des multiples bienfaits pour la société et la diversité biologique. Les conventions et les structures des droits de la personne sont déjà en place, et leur existence pourrait servir à militer pour le droit des personnes à un environnement sain.
3. *Défenseurs de la protection des droits de la personne*: L’environnement est devenu la nouvelle ligne frontale des défenseurs des droits de la personne. Il est urgent protéger et de soutenir les défenseurs des droits de la personne en matière d’environnement et le cadre de l’après-2020 devrait comprendre un mécanisme de soutien des défenseurs des droits de la personne en matière d’environnement.

# DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

**Point 1. Ouverture de la consultation et questions d’organisation**

1. La consultation a été ouverte le 2 avril 2019 par M. Jolly Wasambo, au nom de M. Moussa Mahamat Faki, président de la Commission de l’Union africaine. Il a accueilli les participants à Addis-Abeba, le siège de la Commission de l’Union africaine. Il a souligné l’importance de la première consultation dans la région sur le processus de préparation du nouveau cadre mondial qui déterminerait les prochaines étapes dans la réalisation de la vision de vivre en harmonie avec la nature, et a réitéré le soutien de la Commission au processus. Il a aussi rappelé le Sommet sur la biodiversité en Afrique et la quatorzième réunion de la Conférence des Parties, qui se sont déroulés à Charm el-Cheikh, en Égypte, en novembre 2018. Il a ajouté que la Commission avait eu l’honneur de collaborer avec le gouvernement de l’Égypte, le Secrétariat de la Convention et le Programme des Nations Unies pour l’environnement à l’organisation du Sommet.
2. Mme Jyoti Mathur-Filipp, directrice de la division du soutien à la mise en œuvre, a présenté l’allocution d’ouverture au nom de Mme Cristiana Paşca Palmer, Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique. Elle a indiqué que la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique avait été le point de départ officiel du processus préparatoire du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, qui comprendrait plusieurs consultations régionales et thématiques. La consultation en Afrique était la troisième consultation, après celles de l’Asie Pacifique, tenue à Nagoya, au Japon, et de l’Europe de l’Ouest et autres groupes, tenue à Bonn. Elle a encouragé les participants à participer activement aux échanges pendant la réunion et à tout le processus, en précisant que leurs idées, leur expertise et leur expérience pratique façonneraient le cadre. Elle a aussi invité les participants à avoir des idées créatives et ambitieuses, mais pragmatiques, afin de définir la voie de transformation qui permettrait à l’humanité de réaliser la vision de vivre en harmonie avec la nature d’ici à 2050. Elle a remercié la Commission de l’Union africaine et l’Agence de développement de l’Union Africaine-NEPAD d’avoir coorganisé la consultation, et le gouvernement du Royaume Uni, le Nouveau partenariat pour le développement de l’Afrique (NEPAD) et le groupe stratégique SABI pour leur soutien financier.
3. M. Hamdallah Zedan (Égypte), dans son allocation présentée au nom de Mme Yasmine Fouad, ministre de l’Environnement de l’Égypte et présidente de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties, a accueilli les participants à la consultation. Il a exprimé le plaisir de l’Égypte d’avoir accueilli avec succès la dernière Conférence des Nations Unies sur la diversité biologique et son segment de haut niveau, ainsi que le Sommet sur la diversité biologique en Afrique à Charm et-Cheikh en novembre 2018. Il a ajouté que le Sommet sur la diversité biologique en Afrique avait adopté une Déclaration ministérielle africaine sur la biodiversité qui comprenait le Programme d’action panafricain sur la restauration des écosystèmes pour une résilience accrue et les Priorités de l’Afrique en matière de biodiversité, en précisant que ceux-ci témoignent du fort engagement politique de l’Afrique à l’égard de la biodiversité et sa volonté de profiter d’un cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 efficace pour défendre les intérêts et les aspirations de l’Afrique.
4. M. Kwame Ababio, Administrateur principal du programme, s’exprimant au nom du Chef de l’agence de développement de l’Afrique/NEPAD, a dit que l’AUDA-NEPAD était ravie d’avoir coorganisé la consultation. Il a précisé que la consultation aiderait la région à développer une compréhension commune et une voix unie avant l’importante quinzième réunion de la Conférence des Parties, à laquelle un cadre mondial pour la diversité biologique serait adopté. Il a dit que la Conférence des chefs d’État et de gouvernement de l’Union africaine et la Conférence ministérielle africaine sur l’environnement (CMAE) avaient réitéré dans de nombreuses décisions que la diversité biologique en Afrique constituait l’actif le plus précieux du continent et qu’elles soutenaient les aspirations d’un peuple en matière de développement. Voilà pourquoi plusieurs programmes et cadres tels que le Plan d’action pour l’environnement et les Conventions d’Alger et de Maputo ont été adoptés aux échelles continentale et régionale, afin d’assurer la bonne gestion de la diversité biologique. Il a ajouté que le Sommet sur la diversité biologique en Afrique, présenté en Égypte, en novembre 2018, a adopté les Priorités de l’Afrique en matière de diversité biologique [[6]](#footnote-6) et que l’atelier de consultation sur les résultats du Sommet qui a suivi, à Nairobi, le 9 et 10 mars 2019, avait élaboré davantage ces priorités.[[7]](#footnote-7)

**Point 2. Introduction et objet de la consultation**

1. Les coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, M. Francis Ogwal (Ouganda) et M. Basile van Havre (Canada), ont présenté un aperçu du processus de préparation du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, en mettant en évidence les principaux éléments de la décision [14/34](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-34-fr.pdf). Ils ont décrit le contexte du processus, notamment les décisions pertinentes de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties aux Protocoles, et donné les grandes lignes de l’organisation des travaux proposée pour le processus, dont les dates de réunion importantes et les rôles et responsabilités des organes pertinents : le Bureau, les coprésidents, le Secrétariat, les Parties, l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, l’Organe subsidiaire chargé de l’application et le groupe de haut niveau. Ils ont précisé que le processus comprendrait trois étapes : a) recueillir les points de vue des régions dans le cadre de consultations, b) entreprendre les consultations thématiques et c) réunir ces deux éléments aux fins d’examen par le Groupe de travail à composition non limitée. Ils ont précisé que le processus sera un succès s’il crée de la bonne volonté, facilite la prise de décisions à la quinzième réunion de la Conférence des Parties, reçoit le soutien des Parties et des parties prenantes, et répond à leurs attentes, et aboutit à un cadre mondial que s’approprieront les Parties, ce qui facilitera sa mise en œuvre opportune. En conclusion, ils ont précisé que la consultation régionale n’avait pas pour but d’en arriver à des conclusions consensuelles, mais de recenser les enjeux et de commencer à échanger des points de vue.[[8]](#footnote-8)

**Point 3. Organisation des travaux et élection des coprésidents et du rapporteur**

1. Après la présentation des coprésidents, M. Erie Tamale (CDB) a présenté l’ordre du jour de la réunion et l’organisation des travaux[[9]](#footnote-9) proposée, et a invité les participants à élire les présidents de la réunion.
2. Les participants ont élu M. Melesse Maryo (Éthiopie) et Mme Prudence Galega (Cameroun) à la coprésidence de la réunion, et Mme El Khitma Awad Mohammed Ahmed (Soudan) en qualité de rapporteur. Mme Patricia Kameri-Mbote (professeure, Université de Nairobi) a animé la consultation.
3. Les participants se sont présentés[[10]](#footnote-10) et ont été invités à inscrire leurs attentes à l’égard du processus de consultation sur des cartes et à remettre ces cartes à l’animatrice.

**Point 4. Situation actuelle et tendances pour l’avenir**

1. Cette session a porté sur l’état actuel de la diversité biologique et les tendances pour l’avenir dans la région. M. Levis Kavagi (PNUE) a présenté un aperçu des principaux messages du rapport de l’*Évaluation régionale de la biodiversité et des services écosystémiques en Afrique*, entreprise par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). Il a présenté l’état et les tendances en matière de diversité biologique dans la région, les principaux moteurs de l’appauvrissement de la diversité biologique, les mesures prises pour protéger la biodiversité, les difficultés, et les différentes solutions offertes à l’Afrique pour surmonter ces difficultés.[[11]](#footnote-11)
2. M. Dan Leskien (FAO) a présenté un survol de l’*État de la biodiversité pour l’alimentation et l’agriculture dans le monde*, préparé à partir d’un rapport publié par l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO) en février 2019.[[12]](#footnote-12) Il a brièvement décrit l’état actuel de la biodiversité pour l’alimentation et l’agriculture et les nombreux moteurs interdépendants du changement qui l’affectent. Il a aussi présenté les pratiques respectueuses de la diversité biologique de plus en plus courantes, tout en soulignant que les cadres habilitants pour la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique pour l’alimentation et l’agriculture demeurent insuffisants.
3. Mme Jyoti Mathur-Filipp (CDB) a offert un bref compte rendu sur la préparation de la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et la remise des sixièmes rapports nationaux. Elle a invité les Parties qui ne l’avaient pas encore fait à soumettre leurs rapports et contribuer l’information pertinente à la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, en soulignant l’importance de ces documents comme source d’information pour la préparation du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020.
4. À la suite des présentations, les participants ont posé quelques questions et amorcé un court échange en plénière. Ils ont indiqué que plusieurs études et évaluations de la diversité biologique avaient été entreprises au cours des dernières années, mais que leurs conclusions et principaux messages n’ont pas été communiqués efficacement ni utilisés pour orienter les politiques et le processus décisionnel. Cela a été attribuable, en partie, aux outils et méthodes de communication inefficaces et l’omission d’utiliser une langue simple que les décideurs et le grand public peuvent facilement comprendre. Il faut utiliser des outils et des méthodes plus efficaces pour communiquer les faits et les messages inspirants aux décideurs et au grand public en utilisant une langue simple qu’ils peuvent facilement comprendre.
5. Plusieurs participants ont émis une mise en garde disant que nos communications ne devraient pas trop mettre l’accent sur les conclusions négatives des différentes évaluations et les messages pessimistes concernant l’appauvrissement de la diversité biologique. Nous devrions communiquer et souligner la valeur de la diversité biologique et des services écosystémiques, ainsi que leur contribution au développement socioéconomique et au bien-être humain. À cet égard, les participants ont souligné l’urgence de développer des capacités de comptabilité du capital naturel et d’établir la valeur de la diversité biologique dans la région.

**Point 5. Occasions d’application et défis dans la région, et perspectives pour le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020**

1. Au cours de l’après-midi de la première journée, les participants ont formé des groupes de discussion afin d’aborder les occasions et les défis de la région pouvant avoir des répercussions sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 et la réalisation de la Vision 2050 de « vivre en harmonie avec la nature ». Ils ont aussi discuté de la façon dont le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 avait ou n’avait pas facilité les mesures de mise en œuvre nationale, et les changements ou améliorations à apporter. À l’issue des échanges, les groupes ont présenté leur rapport en plénière.
2. Après la plénière, les organisations internationales appuyant les Parties dans la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique pour la biodiversité ont participé à une table ronde sur les occasions, les défis et les perspectives de leurs travaux pour le développement et la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. La table ronde a réuni Mme Saskia Marijnissen (PNUD), M. Levis Kavagi (PNUE), Mme Nora Berrahmouni (FAO), M. Charles Karangwa (UICN), M. Kwame Ababio (AUDA-NEPAD) et M. Suhel al-Janabi (Projet de développement des capacités d’accès et de partage des avantages). Les participants à la table ronde ont partagé leurs perspectives et les idées découlant de leurs travaux et répondu aux questions des participants.

**Point 6. Élaboration du cadre pour l’après-2020**

1. **Présentation du document de discussion sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020**
2. Au cours de cette session, les coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée ont présenté le document de discussion sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 (CBD/POST2020/PREP/1/1).[[13]](#footnote-13) Ils ont présenté un aperçu des soumissions reçues sur le champ d’application et le contenu du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, ainsi qu’une série de questions pour faciliter les échanges plus approfondis. Ils ont précisé que les questions n’avaient pas pour but de limiter ou de biaiser les résultats du processus d’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. À l’issue de la présentation, les participants ont posé des questions et présenté des premiers points de vue et suggestions.
3. **Développement et communication de nouveaux exposés de faits pour la biodiversité**
4. Mme Margaret Egbula (CDB) a offert une présentation sur les communications et le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020.[[14]](#footnote-14) Elle a dit que le Secrétariat était en train de préparer une stratégie de communication visant à accroître la visibilité de la diversité biologique et à encourager les gens à suivre ou à participer aux négociations pour contribuer à un cadre mondial solide de la biodiversité pour l’après-2020 et éventuellement soutenir sa mise en œuvre. La stratégie sera cohérente et présentera des messages clairs et conséquents, appuyés par la science mais néanmoins compréhensibles par un public non spécialisé, et liée au Programme de développement durable à l’horizon 2030 et autres priorités mondiales. De plus, elle sera exhaustive et innovatrice, et visera à utiliser au maximum les nouvelles technologies et plateformes, dont les médias sociaux et à faire l’essai de nouvelles méthodes et exposés de faits, et tentera de joindre de nouveaux publics grâce à des communications plus dynamiques et attrayantes visuellement. Elle aussi présenté la plateforme en ligne de l’Agenda de l’action de Charm el-Cheikh à Kunming sur la nature et les peuples [[15]](#footnote-15) et a exhorté les participants de l’utiliser pour soumettre et mettre en vitrine leurs contributions et engagements pour la biodiversité. En conclusion, elle a invité les participants à partager leurs points de vue sur ce qui a bien fonctionné et ce qui n’a pas bien fonctionné, et sur ce qui manque ou doit être amélioré concernant les communications du Secrétariat. À l’issue de la présentation, les participants ont posé des questions et participé à de courts échanges en plénière. Les principaux points soulevés pendant les échanges sont résumés à la partie II, section C.

**Point 7. Voir le monde que nous voulons en 2050 : Penser différemment**

1. Mme Jyoti Mathur-Filipp (CDB) a offert une présentation sur la gestion de la transition.[[16]](#footnote-16) Après la présentation, les participants ont formé des groupes de discussion afin de cerner des mesures concrètes pour abaisser la courbe de l’appauvrissement de la diversité biologique d’ici à 2030 et encourager le changement transformateur. Ils ont été invités à penser différemment dans le cadre des échanges. Après les échanges en groupe, les participants ont élaboré conjointement une série de mesures interdépendantes et de moyens possibles de réaliser la Vision 2050 de « vivre en harmonie avec la nature » au moyen d’un exercice utilisant des dominos.

**Point 8. Intégration des différentes perspectives**

1. Au cours de cette session, les participants représentant diverses organisations ont participé à une table ronde et échangé des points de vue sur la façon d’intégrer les perspectives des différents groupes de parties prenantes au cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 et la manière de faciliter et d’améliorer les gestes qu’ils poseront lors de la mise en œuvre éventuelle du cadre. Des présentations ont été offertes par Mme Lucy Mulenkei (Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité) au nom des peuples autochtones et les communautés locales, M. Freddrick Kumah (WWF) au nom de la société civile, Mme Fiesta Warinwa (AWF) au nom des groupes communautaires, Mme Gertrude Kenyangi (SWAGEN) au nom des femmes, Mme Sanda Rakotomalala (GYBN) au nom des jeunes et Mr. Gemedo Dalle Tussie (Université d’Addis-Abeba) au nom des universités et des institutions de recherche. Après les présentations, les participants à la table ronde ont répondu aux questions.

**Point 9. Éléments possibles du cadre pour l’après-2020**

1. Les participants ont formé des groupes pour débattre de questions concernant le champ d’application et le contenu du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. Les questions ont été regroupées et présentées dans huit stations aux fins d’échange dans un format de café mondial :
   1. Structure du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 et objectifs pour la diversité biologique;
   2. Intégration des questions en lien avec le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et le Protocole de Nagoya sur l’accès et le partage des avantages au cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020;
   3. Intégration de la diversité biologique dans les secteurs pertinents, et dans les secteurs et les économies en général, et liens avec les autres processus pertinents;
   4. Mobilisation des ressources, et engagements et contributions volontaires;
   5. Renforcement des capacités, coopération technique et scientifique, et gestion du savoir;
   6. Communications et activités de proximité;
   7. Intégration des différentes perspectives et des questions d’égalité des sexes;
   8. Mise en œuvre à l’échelle nationale, SPANB, processus de révision et mécanismes de responsabilité.
2. Chaque groupe s’est arrêté dans les huit stations, et les animateurs dans ces stations ont résumé les échanges et présenté leur rapport à la plénière.
3. Les participants ont ensuite échangé sur les rapports des huit stations et ont retenu les sujets suivants aux fins d’échanges plus approfondis :
   1. Mobilisation des ressources et mécanisme de financement;
   2. Coopération régionale;
   3. Responsabilité/conformité;
   4. Structure du cadre de l’après-2020.

**Point 10. Conclusion et clôture de la consultation**

1. Les participants ont partagé leurs réflexions sur les résultats de l’atelier de consultation. Les coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée ont aussi présenté leurs réflexions sur la consultation régionale, ainsi que les prochaines étapes et les attentes à l’égard de l’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020.
2. Après la conclusion présentée par Mme Jyoti Mathur-Filipp (CDB), M. Hamdallah Zedan (Égypte), et M. Livingstone Sindayigaya (Université américaine du Caire), la consultation a pris fin à 13 h, le 5 avril 2019.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. <https://au.int/fr/agenda2063> [↑](#footnote-ref-1)
2. http://www.nepad.org/publications/action-plan-environment-initiative-0 [↑](#footnote-ref-2)
3. <https://au.int/fr/node/33796> [↑](#footnote-ref-3)
4. Décision 9/7: <https://www.cbd.int/decisions/mop/?m=cp-mop-09>. [↑](#footnote-ref-4)
5. La Conférence des Parties, dans sa décision 14/27, a souligné la valeur de mieux aligner les rapports nationaux soumis au titre de la Convention et de ses Protocoles et d’accroître les synergies d’établissement des rapports avec les conventions liées à la diversité biologique et les Conventions de Rio, afin de réduire le fardeau de l’établissement des rapports, et a reconnu le potentiel qu’offre le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 de faciliter un tel alignement. Elle a aussi demandé à la Secrétaire exécutive d’identifier des mesures concrètes visant à faire avancer les synergies sur l’établissement des rapports entre les conventions liées à la diversité biologique et les Conventions de Rio (paragraphe 3 e)) et d’analyser les synergies avec les outils et les systèmes pertinents d’établissement de rapports pour les Objectifs de développement durable, notamment concernant les approches méthodologiques. [↑](#footnote-ref-5)
6. Voir les documents du Sommet sur le site https://www.cbd.int./conferences/2018/cop-14-afr-hls/documents [↑](#footnote-ref-6)
7. Voir le rapport sur le site https://cbd.int/doc/c/38b8/417d/ecc28b57c981d0b81105f30c/post2020-ws-2019-03-report-en.pdf [↑](#footnote-ref-7)
8. Consultez la présentation des coprésidents sur le site https://www.cbd.int/meetings/POST2020-WS-2019-03 [↑](#footnote-ref-8)
9. Voir CBD/POST2020/WS/2019/1/1 **et** CBD/POST2020/WS/2019/1/1/Add.1 [↑](#footnote-ref-9)
10. Consultez la liste des participants sur le site https://www.cbd.int/doc/c/511b/30dc/d6cd3dd5b7ea3cc572ecb59d/post2020-ws-2019-03-participant-list-en.pdf [↑](#footnote-ref-10)
11. Consultez la présentation sur le site https://cbd.int/doc/c/9f7a/3436/598b0261db0300bd49636cd4/post2020-ws-2019-03-ipbes-en.pdf et le rapport complet sur le site https://www.ipbes.net/assessment-reports/africa [↑](#footnote-ref-11)
12. Consultez la présentation sur le site https://www.cbd.int/doc/c/8539/3726/5464d06f51f70532f922ea67/post2020-ws-2019-03-fao-en.pdf et les rapport complet sur le site http://fao.org/cgrfa/topics/biodiversity/sowbfa/en [↑](#footnote-ref-12)
13. Consultez la présentation sur le site https://www.cbd.int/doc/c/de91/2533/f01a9d0c1ec92e0842094f03/post2020-ws-2019-03-overview-en.pdf [↑](#footnote-ref-13)
14. Consultez la présentation sur le site https://cbd.int/doc/c/4696/01da/9064575d10a42d05e77d5c3d/post2020-ws-2019-03-communication-en.pdf [↑](#footnote-ref-14)
15. www.cbd.int/action-agenda [↑](#footnote-ref-15)
16. Consultez la présentation sur le site https://cbd.int/doc/c/889a/afe9/c71f19f25d977020d2d3c1e5/post2020-ws-2019-03-vision-en.pdf [↑](#footnote-ref-16)